



Communiqué intersyndical

Accord Collectif d'Entreprise Renégociation obligatoire

Les organisations syndicales représentatives CFTD et CGT tiennent à rappeler un point essentiel : la renégociation de l'accord collectif n'est pas de notre fait.

Le 10 juillet 2025, la présidente de France Télévisions a décidé unilatéralement de dénoncer l'accord collectif de 2013 et l'ensemble de ses avenants. **Cette décision, que nous n'avons ni souhaitée ni approuvée, nous place aujourd'hui face à une responsabilité : négocier pour protéger les salariés.**

Grâce à l'action des 4 organisations syndicales représentatives, une médiation judiciaire a permis :

- D'éviter un contentieux long et incertain.
- De prolonger la durée de survie de l'accord jusqu'au 3 mai 2028 (au 31 décembre 2028 pour certaines dispositions).
- De sanctuariser plusieurs droits essentiels.
- D'organiser un cadre de négociation.

Jusqu'à mai 2028, rien ne change pour les salariés.

Si aucun nouvel accord collectif n'est signé au 3 mai 2028, les droits des salariés seraient couverts par les dispositions suivantes :

- le Code du travail,
- l'accord de branche de la télédiffusion pour les PTA,
- la Convention Collective Nationale des Journalistes pour les journalistes.

Ces textes sont, sur de nombreux points, moins protecteurs.

C'est pourquoi il est dans l'intérêt de tous — salariés comme direction — de parvenir à un accord mieux disant, adapté à nos réalités de travail.

Nous avons donc choisi une position courageuse et responsable. Nous négocions dans un esprit constructif, avec lucidité sur les intentions de la direction et avec une exigence claire : **ne pas brader les acquis des salariés !**

Qui négocie ?

Seules les organisations syndicales représentatives (OSR) dans l'entreprise peuvent négocier un accord d'entreprise : la CGT, la CFDT, FO et le SNJ. Les autres organisations syndicales, présentes à FTV et parfois représentatives dans un ou plusieurs établissements (mais pas dans toute l'entreprise), ne sont donc légalement pas conviées à la table des négociations.

Les OSR qui ont (avant la négociation) participé à la médiation avec la Direction et les médiatrices désignées par le juge en charge de l'affaire, n'ont rien abandonné du tout : ni leur droit à négocier, ni les salariés, ni leurs convictions. Tous les autres discours sont trompeurs, infondés, populistes et démagogiques. Ils jettent le doute et créent de l'incompréhension au moment même où les salariés ont besoin de clarté et de sécurité.

La réalité, c'est que nous n'avons pas le choix. Refuser de négocier serait irresponsable et ne stopperait pas la dénonciation de l'accord. Cela conduirait simplement à une situation où les salariés ne seraient plus protégés (car moins bien couverts) et l'entreprise deviendrait vite ingouvernable.

Nous travaillons aujourd'hui afin de permettre à tous les salariés de bénéficier d'un accord collectif protecteur, juste et durable. Nous n'avons pas souhaité nous retrouver dans une telle situation mais nous ne fuirons pas nos responsabilités.

Paris, le 9 avril 2026